Cinquante troisième année. - N° 189 A Lundi 30 septembre 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 1897

94 – VAL-DE-MARNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL

Ventes et cessions

824 427 561 RCS Créteil.
EXAVIA.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 400000.00 EUR.
Adresse : 1, Rue Séjourné, 94000 Créteil.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION MANERGY Société par actions simplifiée Au capital de : 154 000,00 EUR Siège social 1 Rue Séjourné 94000 Créteil N° RCS 484 728 373 RCS Créteil, est société absorbante EXAVIA Société par actions simplifiée Au capital de : 400 000,00 EUR Siège social 1 Rue Séjourné 94000 Créteil N° RCS 824 427 561 RCS Créteil, est société absorbée Actif : 1 260 370,00 EUR Passif : 825 522,00 EUR Actif net apporté : 434 848,00 EUR Rapport d'échange des droits sociaux : Le rapport d'échange théorique des actions est fixé à 1 action de la Société Absorbante pour 1,48 actions de la Société Absorbée. De convention expresse, la parité d'échange retenue, pour des raisons de commodité d'échange, est de DEUX (2) actions de la Société MANERGY Absorbante pour TROIS (3) actions de la Société EXAVIA, Absorbée. Montant prévu de la prime de fusion : 408 178,00 EUR à titre provisoire. Puis, la société EXAVIA étant propriétaire de 3.800 actions de la société MANERGY, ces actions seront annulées et le capital réduit en conséquence d'une somme de 38.000,00 euros correspondant à la valeur nominale desdites actions figurant dans les comptes de la Société EXAVIA pour 1.199.690,40 euros. En conséquence, la prime de fusion sera réduite de 1.161.690,40 euros s'imputant sur les 408.178,00 euros de la prime de fusion provisoire laquelle sera alors ramenée à -753.512,40 euros. Date du projet : 25/09/2019 Date et lieu de dépôt : lieu de dépôt : Greffe du tribunal de commerce de Créteil au nom de la société MANERGY le 27 septembre 2019 lieu de dépôt : Greffe du tribunal de commerce de Créteil au nom de la société EXAVIA le 27 septembre 2019.